

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de

PLOUGOULM

Révision prescrite par le Conseil Municipal le : **20 février 2003**

Débat préalable organisé au sein du Conseil Municipal le : **06 juin 2006**

P.L.U arrêté par le CM le : **30 août 2007**

P.L.U approuvé par le CM le : **24 septembre 2008**

Approbation n°2 du Conseil municipal suite au courrier du Préfet le : **12 novembre 2008**

P.L.U exécutoire le : **17 novembre 2008**

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

AC1

Monuments historiques Inscrits (gestionnaire : SDAP)

- Moulin de Ramblouch, inscrit par arrêté du 05 novembre 1997 ;
- Manoir de Kerlan - façades et toitures du bâtiment principal (avec aile en retour) et du bâtiment ouest, mur reliant les 2 bâtiments (commune de Sibiril), inscrit par arrêté le 06 novembre 1969 ;
- Calvaire de la chapelle Sainte-Catherine (commune de Mespaul), inscrit par arrêté du 25 mars 1997 ;
- Ossuaire et calvaire du cimetière, inscrit par arrêté du 23 septembre 1970 ;
- Stèle christianisée de Kroaz-Mean, inscrit par arrêté du 05 mai 1972 ;

Monument historique Classé (gestionnaire : SDAP)

Ancien moulin de Kerlan (commune de Sibiril), classé par arrêté du 29 octobre 1968 ;

EL9

Passage des piétons sur le littoral (gestionnaire : DDE-SA)

La Palud / Pont Bihan

Date d'approbation : 26 décembre 1984

I3

Gaz (gestionnaire : Gaz de France)

Canalisation de transport de gaz naturel haute pression LANDIVISIAU – SAINT POL DE LEON.

Déclaration d'Utilité Publique par l'arrêté ministériel du 07/12/1979 (JO du 30/12/1979).

Canalisations soumises :

- à l'arrêté du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation
- au décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 et à l'arrêté du 16 novembre 1994 relatifs à l'obligation de déclaration de travaux à exécuter à proximité des canalisations de transport de gaz.

- I4** **Electricité**
Réseau HTA de distribution (gestionnaire : Electricité de France)
L31 : 63KV Morlaix / Saint Pol de Léon (gestionnaire : RTE)
L31 : 63 KV Saint Pol de Léon / Cléder (gestionnaire : RTE)
- PT1** **Télécommunications** (gestionnaire : PTT France Télécom)
Servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre de réception radioélectrique de Saint Pol de Léon (décret du 22 décembre 1966)
- PT2** **Télécommunications** (gestionnaire : PTT France Télécom)
Servitude de protection contre les obstacles applicable :
- autour des stations radioélectriques de Lannilis et Plounevez Lochrist (décret du 11 juillet 1979),
- sur le parcours des faisceaux hertziens allant de Brest à Lannilis et de Saint Pol de Léon à Plounevez Lochrist (décret du 11 juillet 1979).
- PT3** **Télécommunications** (gestionnaire : PTT France Télécom)
Câble n°1426 : Plougoulm D1-D2-E3
- T7** **Servitude aérienne à l'extérieur des zones de dégagement (relations aériennes)** (gestionnaire : équipement)
- Article R.224.1 et D 244.1 à D 224.4 du Code de l'Aviation Civile (Articles L.126.1 et R.126.1 du Code de l'Urbanisme)
- Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aériennes de dégagement est soumis à autorisation
- Circulaire du 25 juillet 1990 relative à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aériennes de dégagement